



Renseignement sur une commission d'une agence immobilière

Par Visiteur

J'ai visité avec une agence immo, un bien , trois fois. A la troisième visite, j'ai signé une offre d'achat. Cette offre d'achat a été refusée par le vendeur. Un mois, plus tard, avec une autre agence du secteur, je cherchais un terrain à bâtir, et je suis par hasard repassé devant le bien qui m'intéressait. En bavardant, l'autre agence me dit , je vais essayer de vous l'obtenir. Cela a marché, et j'ai signé un compromis de vente avec cette autre agence.

Mais maintenant ,la première agence me réclame ses honoraires, au motif , de m'avoir présenté le bien en premier.

Dois je payer les honoraires de la première agence?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Dois je payer les honoraires de la première agence?

En aucune façon.

Cette première agence avait fait son travail puisque vous aviez fait une proposition pour l'achat. Votre offre a été refusée, le lien avec l'agence n'existe plus.

Cette commission n'est due à l'agence que si elle démontre qu'elle a joué un rôle dans votre connaissance du bien.

Cordialement